



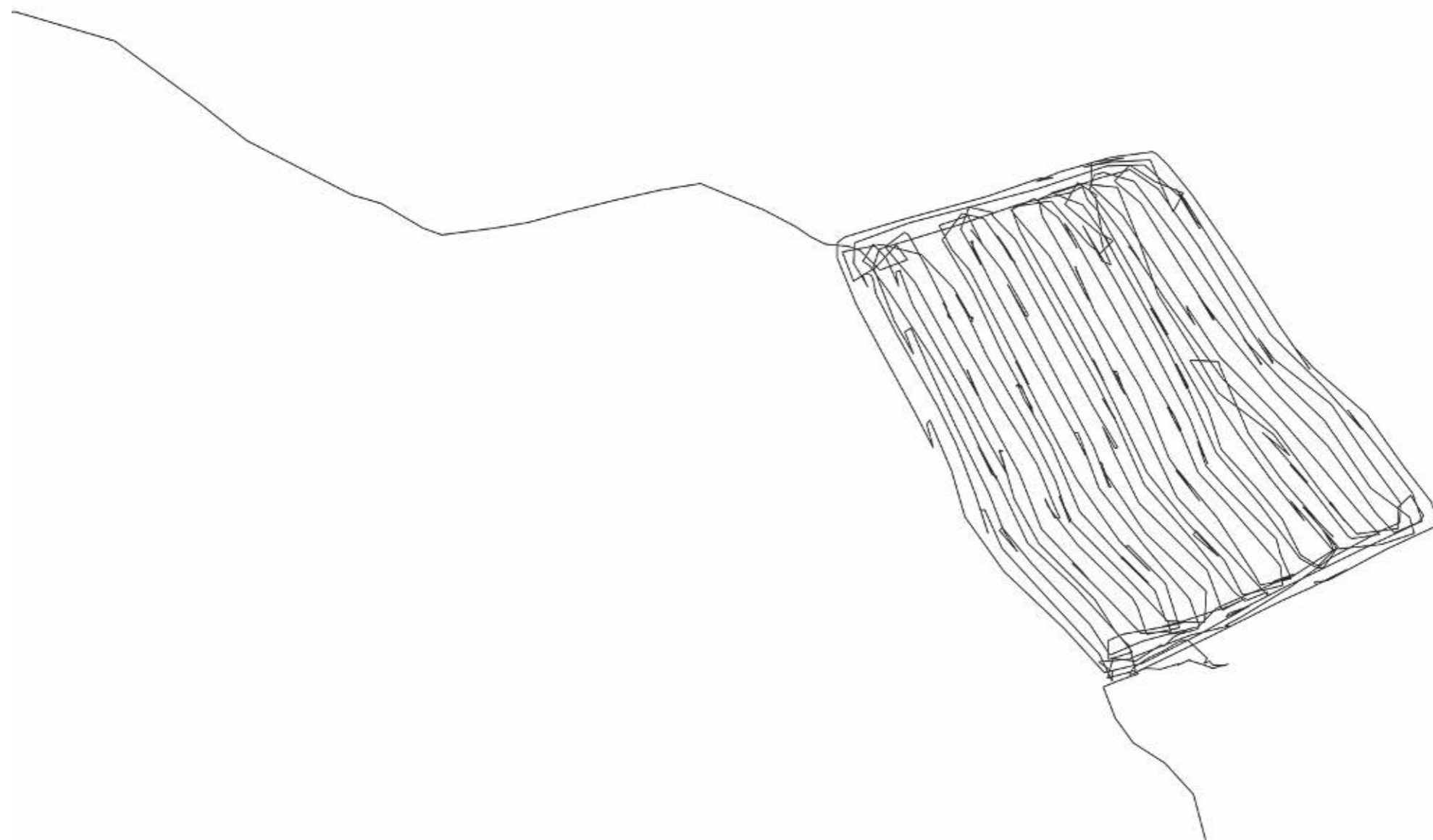
Cette bâche, mais pliée (comme un drap).



Tracé GPS du 08/08/18. Détail : le bâtiment agricole (stabulation, laiterie, salle de traite).

Les tracés, 2021
50 × 80cm

Chaque jour de chaque été passé sur l'exploitation, j'équipe mon oncle d'un GPS de randonnée, qu'il garde dans sa poche tout au long de sa journée de travail. Le soir, à son retour, j'exporte les données enregistrées et nous les regardons ensemble. JL commente les gestes et manœuvres effectués : c'est un premier support d'échanges autour de son travail, mais c'est aussi la marque de son inscription et de sa présence sur le territoire qu'il travaille. Les tracés GPS sont présentés sous forme de diaporama projeté lors des expositions. Lien pour consulter le diaporama :





Semences (les sacs), 2019
41 × 55 cm (chaque)



Le seau, 2019
48 × 72 cm



Le lait, 2020
50 × 70 cm



Le joug ou Les santons, 2021
deux photographies
40 × 50 cm

CONTRAT D'APPLICATION D'ACHAT DE LAIT ENTIER DE VACHE
 Bassin de Collecte du SUD-EST

DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 16 950 497 euros, ayant son siège social 150, boulevard Victor Hugo, 93 585 Saint-Ouen Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 672 030 971, représentée par Solange Tiennot-Cailaud en sa qualité de Directeur Lait, dûment habilitée,

(ci-après dénommée « Danone »,

Et :

GLEIZE JEAN LOUIS, demeurant MIRABEL, 07240 VERNOLX EN URVARS, immatriculé(e) sous le numéro RCS 3895510450, au capital social de 0, dont les associés sont

(ci-après dénommé le « Producteur »,

PREAMBULE

Le Producteur adhère à l'Association Organisation des Groupements de Producteurs Danone Sud-Est (ci-après le « Groupement »), et lui a donné mandat aux fins de négocier avec Danone les modalités d'achat du lait entier cru de vache provenant de son exploitation. Ces modalités sont définies dans le contrat cadre d'achat de lait entier cru de vache signé entre le Groupement et Danone (ci-après le « Contrat Cadre »), dont une copie est annexée au présent contrat d'application (ci-après le « Contrat d'Application »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - MECANISME CONTRACTUEL

Les modalités définies au Contrat Cadre font partie intégrante du Contrat d'Application et régissent les relations entre Danone et le Producteur.

ARTICLE 2 - ADRESSE DE L'EXPLOITATION

Si l'adresse de l'exploitation (ou des exploitations) du Producteur n'est (ou ne sont) pas située(s) à l'adresse indiquée en entête des présentes, il est précisé par le Producteur qu'elle(s) est(sont) située(s) (adresse(s) à compléter ci-après) :

ARTICLE 3 - OBJET

Le Contrat d'Application et son annexe ont pour objet de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles le Producteur s'engage à fournir du lait entier cru de vache provenant de son exploitation à Danone, qui s'engage à l'acheter au Producteur.

ARTICLE 4 - DUREE ET RESILIATION

La durée du Contrat d'Application est identique à la durée prévue au Contrat Cadre (article 11).
 Les modalités de résiliation définies à l'article 12 du Contrat Cadre s'appliquent au Producteur.

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Danone

Nom : Solange Tiennot-Cailaud
 Lieu : à Saint-Ouen
 Date : le 11 septembre 2015

Signature :



Pour le Producteur

Nom : GLEIZE JEAN LOUIS
 Lieu : à
 Date : le

Signature :

Contrat Achat Lait CRU 2015 N° de Contrat Parquet DANONE Parquet à PRODUCTEUR(s)

0421_1701_1000_042080



que le lait est destiné au piquet, les goupes et autres pour et usage. Et pour après la consommation du lait, il lui est permis d'offrir de lait et autres de lait. Et si le produit avait des autres produits, il lui est permis d'offrir de lait entier dans le lait entier, soit son lait entier, soit son lait.

16° et attestera le laitier de lait entier en bon état, et recevra en outre le lait de laitier.

17° et s'engage de son effort, au laitier pour avoir en son lieu et place, pour la consommation après le laitier.

18° le laitier se charge, pour le laitier de lait, en même quantité et qualité que le laitier de laitier fait, le laitier fait. Et si le laitier en argent, soit quantité de lait, et soit quantité de laitier.

fait et chatré en double original le 08 10 1880.

D'jeudy

GLEIZE JEAN LOUIS

19° le laitier en outre a donné en argent en argent que le laitier de laitier fait, par lequel le laitier fait, soit le laitier fait, et soit le laitier fait, et soit le laitier fait, et soit le laitier fait.

D'jeudy

